

## **Procès-verbal Conseil Municipal**

**Séance du 19 novembre 2018**

### **Présents :**

Monsieur BOUFFARD Patrick, Mesdames TEXEREAU Catherine, DELAVEAU Véronique, Messieurs PEGUIN Francis, DUPONT Didier, RINAUD Philippe, HENRY Jean-Michel, Madame POINOT Hyacinthe, Messieurs VALLEE Claude, PELLETIER Philippe, GIRAUD Alain

**Absents excusés :** Madame COIFFARD Corinne, Madame LOUBOUTIN Morgane

**Absents :** Madame ARNAUD Stéphanie, Monsieur AUCHER Jean-Marie

**Secrétaires de séance :** Madame DELAVEAU Véronique, Monsieur GIRAUD Alain

### **I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 Octobre 2018**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du 16 octobre dernier.

#### **Vote concernant l'approbation du PV du 16 octobre 2018 :**

**Abstention :                      Contre :                      Pour : 11**

Madame Catherine TEXEREAU donne quelques informations sur la réunion qui s'est tenue la semaine dernière portant sur la dénomination des villages. Il s'avère que tous les villages concernés : le Treuil, Le Terrier, Landraudière, la Pichardière, Mouillebert et les Forges étaient représentés. Les habitants des villages des Forges n'ont pas souhaité dénommer les rues, les habitations seront simplement numérotées.

Lorsque les choix des rues seront faits par les habitants, ils seront validés par le Conseil municipal en février/mars 2019.

Concernant le dos d'âne de la « rue du Moulin de Celle », la peinture n'a pas encore été réalisée, Monsieur DUPONT rencontre le responsable du centre de ressources la semaine prochaine, il en sera alors question.

Monsieur le Maire revient sur les contrôles de vitesse demandés à la gendarmerie et qui concernent la Départementale 742 et le feu récompense. De nombreux contrôles ont été effectués, le nombre d'infractions n'est pas connu à ce jour.

Monsieur le Maire tient à souligner la présence nombreuse des habitants lors la cérémonie du 11 novembre. Madame Hyacinthe POINOT regrette l'absence de sonorisation qui n'a pas permis, selon elle, d'entendre correctement les récits des enfants. Monsieur le Maire explique que même avec un micro, les récits sont souvent inaudibles puisque les enfants ne savent toujours utiliser correctement le micro.

### **II – Révision des tarifs communaux 2019 (délibération n°2018/95)**

Madame Véronique DELAVEAU présente les tarifs qui doivent être révisés pour l'année 2019 et qui ont été examinés par la Commission des Finances le 5 Novembre 2018. Cette dernière propose de maintenir les tarifs 2018 :

## TARIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019

Prestations communales		Vote 2018	Propositions de la commission pour 2019	Vote du Conseil Municipal
<b>Salles</b>				
<i>Salle des Fêtes</i>	Caution	150,00 €	150,00 €	150,00 €
	Chauffage (du 1er novembre au 30 avril)	0 €	0 €	0 €
<b>* Associations communales</b>				
a) Assemblée générale, Soirée ou Banquet à <b>but non lucratif</b>	sans cuisine	Gratuit dans la limite de 5 locations par an. Au-delà demande examinée en séance du Conseil Municipal au cas par cas, si non acceptée : 100 € pour la totalité (salle + cuisine)	Gratuit dans la limite de 5 locations par an. Au-delà demande examinée en séance du Conseil Municipal au cas par cas, si non acceptée : 100 € pour la totalité (salle + cuisine)	Gratuit dans la limite de 5 locations par an. Au-delà demande examinée en séance du Conseil Municipal au cas par cas, si non acceptée : 100 € pour la totalité (salle + cuisine)
	avec cuisine			
b) Soirée à <b>But lucratif</b> (loto, bal...)	sans cuisine			
	avec cuisine			
<b>* Habitants de la commune</b>				
	Vin d'honneur	57,00 €	57,00 €	57,00 €
	Repas / Soirée sans cuisine	112,00 €	112,00 €	112,00 €
	Repas / Soirée avec cuisine	186,00 €	186,00 €	186,00 €
<b>* Associations et habitants hors commune</b>				
	Vin d'honneur/séminaire	63,00 €	63,00 €	63,00 €
	Repas / Soirée sans cuisine	176,00 €	176,00 €	176,00 €
	Repas / Soirée avec cuisine	250,00 €	250,00 €	250,00 €
<b>* Prolongation du lendemain</b>				
	Habitants Commune ou Hors Commune	72,00 €	72,00 €	72,00 €
<b>Parquet-Salon</b>				
<b>Habitants Commune</b>	<i>Réservation (chèque caution)</i>	150,00 €	150,00 €	150,00 €
	Avec tables et bancs	62,00 €	62,00 €	62,00 €
<b>Hors commune</b>	Avec tables et bancs	85,00 €	85,00 €	85,00 €
<b>Services administratifs municipaux</b>				
<b>Fax envoi</b>	la feuille	0,50 €	0,50 €	0,50 €
	à l'étranger	1,20 €	1,20 €	1,20 €
<b>Fax réception</b>	<b>Réception</b> (la feuille)	0,30 €	0,30 €	0,30 €
<b>Photocopies Noir</b>	A4 recto Noir	0,15 €	0,15 €	0,15 €
	A 4 recto/verso Noir	0,30 €	0,30 €	0,30 €
	A3 Recto Noir	0,25 €	0,25 €	0,25 €

	A3 Recto/verso Noir	0,50 €	0,50 €	0,50 €
<b>Photocopies couleur</b>	A 4 Recto Couleur	0,30 €	0,30 €	0,30 €
	A 4 Recto/verso Couleur	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	A 3 Recto Couleur	0,50 €	0,50 €	0,50 €
	A 3 Recto/Verso Couleur	1,00 €	1,00 €	1,00 €
<b>Livre</b>	le Patrimoine rural à Celle	11,00 €	11,00 €	11,00 €
<b>Droit de place</b>				
	pour petits véhicules	15,00 €	15,00 €	15,00 €
	pour gros véhicules	30,00 €	30,00 €	30,00 €
<b>Location matériel</b>				
<b>L'unité</b>	tables	1,20 €	1,20 €	1,20 €
	chaises	0,40 €	0,40 €	0,40 €
<b>Podium</b>	Caution	150,00 €	150,00 €	150,00 €
	aux sociétés extérieures	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	aux associations de la commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>Stands</b>	l'unité	22,00 €	22,00 €	22,00 €
	caution	150,00 €	150,00 €	150,00 €
<b>Concessions cimetièrè</b>				
l'unité	cinquantenaire	120,00 €	120,00 €	120,00 €
	perpétuelle	160,00 €	160,00 €	160,00 €
Espace cinéraire	cavernes trentenaires	300,00 €	300,00 €	300,00 €
<b>Bibliothèque</b>				
Internet	la ½ heure	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Photocopies	Noir et blanc	0,15 €	0,15 €	0,15 €
	couleur	0,30 €	0,30 €	0,30 €
<b>Vacations funéraires</b>				
Vacations funéraires		20,00 €	20,00 €	20,00 €
<b>Tarifs gîtes communaux</b>				
<b>La boîte aux lettres</b>	<b>Haute saison</b>			(délib du 16.10.2018)
	Semaine			210,00 €
	Week-end			110,00 €
	Nuit supplémentaire			50,00 €
	<b>Basse saison</b>			
	Semaine			170,00 €
Week-end			90,00 €	
Nuit supplémentaire			40,00 €	
<b>La Poste restante</b>	<b>Haute saison</b>			
	Semaine			420,00 €
	Week-end			220,00 €

	Nuit supplémentaire			100,00 €
	<b>Basse saison</b>			
	Semaine			340,00 €
	Week-end			180,00 €
	Nuit supplémentaire			80,00 €

Après exposé, Madame véronique DELAVEAU demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de la Commission des Finances.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident de maintenir les tarifs actuels en 2019.

#### Observations/débats

Madame Véronique DELAVEAU suggère de demander éventuellement une caution pour les gîtes. Pour ce faire, il faudra se rapprocher de Gîtes de France pour connaître les modalités de mise en place.

### **III – Vote des subventions 2018 (délibération n°2018/96)**

Madame Véronique DELAVEAU présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions dont la Commune a été destinataire et qui ont été préalablement examinées par la commission des finances le 5 novembre 2018, à savoir :

	2017	2018		
		Vœux de l'association	Proposition de la commission	Vote du Conseil Municipal
Société Tir l'Espérance	0 €	Ne demande pas de subvention	0 €	0 €
Comité des Fêtes de Comblé	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association des Donneurs de Sang	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
ACCA	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Défense Sanitaire Bétail	80,00 €	Dissolution de l'assoc. et création d'une nouvelle association Celle-Lusignan Pas de demande pour cette année	0 €	0 €
Anciens Combattants AFN	100,00 €	Demande sans précision du montant	100,00 €	100,00 €
Mutuelle « coups durs »	50,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Les Aînés Ruraux (la passerelle au fil du temps)	N'a pas demandé de subvention	Ne demande pas de subvention	0 €	0 €
Association des Parents d'élèves	Subvention de 300 € + 200 € pour le spectacle de mars	500,00 € (pour achat de matériel et participation spectacle)	500,00 €	500,00 €
Association Shakti	0 €		0 €	0 €

Les Galloches Mélusines	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
VIVOTRACMA	0 €	Ne demande pas de subvention	0 €	0 €
AMRID	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
ACES/EMERGENCE	350,00 €	350,00 €	350,00 €	subvention except de 250 € (délib du 05.04)
Les Foulées Célestines	100,00 €	210,00 €	100,00 €	100,00 €
MUE Marionnettes	100,00 €	150,00 €	100,00 €	100,00 €
Rallyes Auto Sport	Pas de demande	110,00 €	100,00 €	100,00 €
AS OISOU	0 € (pas de demande)	Pas de demande	0 €	0 €
OUISTITI ZUMBA	0 € (pas de demande)	association dissoute	0 €	0 €
Association des commerçants et artisans de Celle	Pas de demande	Pas de demande	0 €	Subvention exceptionnelle de 150 € (délib du 28.05)
Ass. Intercommunale TGV- Qualité de vie	100 € (+ 400 € except.) subvention réglée sur le budget 2018	100,00 €	100,00 €	100 € (délib du 16.10.2018)
Banque alimentaire de la Vienne	164,52 € soit 0,12 €/hab	Pas de demande	165,00 €	165,00 €
Fondation du Patrimoine	adhésion : 100,00 €			adhésion de 120 € réglée
Association des Croqueurs de pommes (adhésion)	28,00 € adhésion + 100 € soutien	Adhésion de 30 € (réglée) + demande de soutien de 100 €	100,00 €	30 € + 100 €
AFSEP (Association Française des Sclérosés en plaques)	Avis défavorable	demande d'aide (pas de montant)	Avis défavorable	Avis défavorable
Fonds Solidarité Logement	Avis défavorable	Demande d'aide (pas de montant)	Avis défavorable	Avis défavorable
La ligue contre le cancer	Avis défavorable	demande d'aide (pas de montant)	Avis défavorable	Avis défavorable
AFM TELETHON	Avis défavorable	Demande d'aide (pas de montant)	Avis défavorable	Avis défavorable
Chambre des Métiers et de l'artisanat		demande de subvention pour le fonctionnement (5 jeunes de notre commune)	Avis défavorable	Avis défavorable
Refuge SPA de Poitiers	Avis défavorable	Demande d'aide de 138 €	Avis défavorable	Avis défavorable
FDGDON de la Vienne				Adhésion 120 € votée
Conseil National des Villes et Villages fleuris (adhésion obligatoire)	200 €			Adhésion de 175 € versée le 22.05
Fondation de France	1371,00 € (1€ par hab.)	Pas de demande	0 €	0 €
ALEPA (Activités et loisirs Educatifs pour Personnes avec Autisme)		demande de soutien de 500 €	Avis défavorable	Avis défavorable
<b>Total</b>	<b>3 793,52 €</b>			<b>2 720,00 €</b>

Après exposé, Madame Véronique DELAVEAU demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, suivent les propositions de la commission des finances.

#### **IV – Inondations dans l'Aude : solidarité des maires de France avec les populations des communes sinistrées – appel aux dons (délibération n°2018/97)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'Association des Maires du Département de l'Aude a transmis aux collectivités via l'Association des Maires du Département de la Vienne un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux quelques 70 communes sinistrées par les inondations dévastatrices et imprévisibles du 15 Octobre dernier.

Ces dons, affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises, sont à effectuer auprès du Département de l'Aude dans le cadre de la « solidarité communes audoises 2018 ».

Après exposé, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident d'accorder une aide de 1 € par habitant soit 1 367 € pour notre commune.

#### **Observations/débats**

Monsieur le Maire explique qu'il a récemment consulté les registres des délibérations du Conseil municipal depuis une cinquantaine d'années et il a constaté que la commune a régulièrement exprimé sa solidarité en versant une aide aux communes (ex : la creuse...)

#### **V – Attribution d'une bourse de stage (délibération n°2018/98)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la mairie est régulièrement sollicitée pour des demandes de stages aussi bien au niveau des services administratif que technique.

Monsieur le Maire expose que Monsieur FRANCOIS Jérémy, élève en 4<sup>ème</sup> professionnelle à la MFR de Gençay, effectue un stage, dans le cadre de son cursus scolaire, au sein des services techniques, pendant une période de 7 semaines du 3 septembre au 14 décembre 2018. Monsieur le Maire propose qu'une gratification lui soit versée pour le travail accompli.

#### **Délibération**

Vu loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances (JO du 02 avril 2006)

Vu le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances (JO du 30 juin 2006).

Vu le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise (JO du 1<sup>er</sup> février 2008).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

-d'attribuer, au titre d'une gratification de stage, une indemnité hebdomadaire de 50 euros en faveur de Monsieur FRANCOIS Jérémy pour le stage qu'il effectue au sein des services techniques du 3 septembre au 14 décembre 2018 pendant 7 semaines, ce qui représente 350 € pour la période considérée.

- et disent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**VI – Grande salle du bar/restaurant : travaux et demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (délibération n°2018/99)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la séance du 28 mai 2018, le Conseil Municipal a donné un avis favorable aux propositions de la commission « Bâtiments communaux » du 10 avril 2018 pour les travaux relatifs à la grande salle du bar/restaurant, qui sont :

- Désamiantage de la salle annexe et des petits toits
- Démolition de la salle annexe
- Construction d'un préau
- Réfection des petits toits

Après consultation des artisans locaux, les propositions sont les suivantes :

**Désamiantage**

Travaux	PELLETIER Désamiantage	VITALE ASSISTANCE	PRO CAMEC	EGD environnement
Administratif Installation de chantier travaux de désamiantage Evacuation des déchets	<b>8 627,77 €</b>	<b>7 234,00 €</b>	<b>malgré 2 relances, l'entreprise n'a pas répondu</b>	<b>malgré 2 relances, l'entreprise n'a pas répondu</b>

**Démolition de la salle annexe, la construction d'un préau et la réfection des petits toits**

Entreprises	Démolition	Préau			Petits toits				Total HT
		reprise façade existante	Construction	Couverture /Zinguerie	Charpente	Portes	Habillage	Couverture/ Zinguerie	
Pasquay	1 513,00 €								1 513,00 €
SARL GENTILLEAU		4 696,94 €		1 968,51 €				1 552,05 €	8 217,50 €
ESTEVE			5 130,92 €		3 652,45 €				8 783,37 €
<b>Sous-Total</b>									<b>18 513,87 €</b>
REVEREAU	3 930,00 €	550,00 €		2 544,40 €				2 559,30 €	9 583,70 €
SARL GARRAT			5 373,80 €		4 506,45 €				9 880,25 €
<b>Sous-total</b>									<b>19 463,95 €</b>

Malgré plusieurs relances, les entreprises CHAUVINEAU Bernard et CONTIVAL de Lusignan, BRILLEAUD Philippe et PUAUD Cyril de Payré, OCTEAU Didier de Rouillé, LOCHON Frédéric de St Maurice la Clouère, JOLY de Marnay et DESCHAMPS Christophe de COUHE n'ont pas répondu ou n'ont pas souhaité faire une offre.

Par ailleurs, l'ensemble des travaux de désamiantage, de démolition, la construction d'un préau et la réfection des petits toits sont éligibles à une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale dont le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant
<b>Désamiantage</b>		<b>Subvention</b>	
Travaux de désamiantage	<b>7 234,00 €</b>	Fonds de Solidarité Territorial	20 598,30 €
<b>Démolition</b>			
travaux de démolition	<b>1 513,00 €</b>	Autofinancement (Commune) 20%	5 149,57 €
<b>Construction d'un préau</b>			
Reprise de la façade existante	<b>11 796,37 €</b>		
Construction			
Couverture/zinguerie			
<b>Réfection des petits toits</b>			
Travaux de charpente	<b>5 204,50 €</b>		
Remplacement de portes			
Habillage des murs			
Couverture/zinguerie			
<b>Total H.T</b>	<b>25 747,87 €</b>	<b>Total</b>	<b>25 747,87 €</b>
TVA à 20 %	5 149,57 €		
Total TTC	30 897,44 €		

Après exposé et débats, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir choisir les entreprises qui seront retenues pour la désamiantage et les travaux. Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- de retenir les offres
  - o de l'entreprise VITALE ASSISTANCE pour les travaux de désamiantage pour un montant de 7 234,00 € H.T
  - o de l'entreprise PASQUAY pour la démolition de la grande salle annexe pour un montant de 1 513,00 €
  - o de la SARL GENTILLEAU pour la réfection de la façade existante de la bibliothèque, la couverture/zinguerie du préau et des petits toits pour un montant de 8 217,50 € H.T
  - o de l'entreprise ESTEVE pour la construction du préau et la réfection des petits toits pour un montant de 8 783,37 € H.T
- de solliciter une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour l'ensemble de ces travaux d'un montant de 20 598,30 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande auprès des entreprises, à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet

#### Observations/débats

Monsieur le Maire présente les offres des entreprises ayant répondu à la consultation. Les 3 premières entreprises (PASQUAY, GENTILLEAU et ESTEVE) se sont regroupées pour répondre à la demande avec une proposition à 18 513,87 € H.T, les deux autres entreprises (REVEREAU et GARRAT) se complètent chacune dans leur spécialité pour une prestation à 19 463,95 € H.T.



Monsieur le Maire précise les travaux à réaliser :

- démolition de la grande salle annexe
- la face arrière de la bibliothèque sera recrépie puisqu'après la démolition, elle sera « dénudée »
- reprise des rives du bâtiment de la bibliothèque puisque les éverites de la grande salle sont prises avec les rives de la bibliothèque
- construction d'un préau 4 m x 5 m
- les petits toits seront rénovés avec le remplacement des voliges. Les toitures seront alors recouvertes de tuiles (prescriptions des Bâtiments de France)
- Les tuyaux d'évacuation des eaux de la cuisine du bar qui sont actuellement apparents et inesthétiques, seront dissimulés
- Remplacement des portes en bois des petits toits, habillage des murs en bardage bois

Monsieur Claude VALLEE souhaite revenir sur le stockage du matériel de la salle des fêtes qui ne lui paraît pas satisfaisant et suggère de profiter de ces travaux pour agrandir l'espace rangement en ouvrant le mur et en utilisant le bureau de la bibliothécaire. Il pense qu'on pourrait ensuite recréer son bureau en construisant une pièce à l'arrière de la bibliothèque (donc dans la cour du bar) qui donnerait également dans l'espace enfants.

Après discussions, examen du plan de la salle des fêtes, suggestions et recherches de solutions, Monsieur le Maire propose de recréer le bureau de la bibliothèque dans l'espace accueil et d'utiliser le petit bureau (tout ou partie) en espace de stockage, les travaux consisteraient alors à ouvrir le mur commun avec la salle des fêtes.

Cette dernière alternative va être étudiée sur place pour prendre en compte toutes les contraintes.

## **VII – Acquisition de couverts pour la salle des fêtes (délibération n°2018/100)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de remplacer les couverts de la salle des fêtes qui sont dépareillés voire déformés et qui ne sont plus en harmonie avec la vaisselle.

Monsieur le Maire présente, à cet effet, les devis sollicités auprès de fournisseurs

### **Montants TTC**

<b>Dénomination/Fournisseurs</b>	<b>ALINEA</b>	<b>VEGA</b>	<b>Henri JULIEN</b>
200 cuillères 200 fourchettes 200 couteaux 200 petites cuillères	Modèle Fati – Inox 18/10 (sur la base de 200 pièces pour chaque couvert)	Modèle Atlantide- Inox 18/10 (sur la base de 204 pièces pour chaque couvert)	Modèle Ascot – inox 18/10 (sur la base de 204 pièces pour chaque couvert)
Montant	<b>1 500 €</b>	<b>1 738,08 €</b>	<b>1 537,34 €</b>

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident de retenir l'offre d'ALINEA pour un montant de 1 500 € et chargent Monsieur le Maire à passer commande auprès du fournisseur.

### Observations/débats

Monsieur le Maire présente les deux modèles prêtés par le magasin ALINEA. Un modèle ne peut pas être retenu puisque les coteaux sont très pointus et peuvent être dangereux pour les utilisateurs.

## **VIII - Amortissement de l'attribution de compensation (délibération n°2018/101)**

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Par exception, les dotations aux amortissements des immobilisations des subventions d'équipement versées (dépenses imputées au compte 204) constituent aussi une dépense obligatoire pour les Communes dont la population est égale ou inférieure à 3 500 habitants.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit 3 durées maximales d'amortissement pour les subventions d'équipement versées :

- Durée maximale de 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études
- Durée maximale de 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations
- Durée maximale de 40 ans pour des projets d'infrastructure d'intérêt national

Les fonds de concours voirie et l'attribution de compensation d'investissement relèvent de la 2<sup>ème</sup> catégorie (durée maximale de 30 ans)

Cependant, Monsieur le Maire propose d'amortir l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an.

L'attribution de compensation d'investissement, amortie sur 1 an, est neutralisée chaque année au fur et à mesure.

Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- D'amortir l'attribution de compensation d'investissement sur un an.

### Observations/débats

Madame Catherine TEXEREAU explique les mécanismes comptables de ces amortissements. Si l'amortissement avait été prévue sur 30 ans, il aurait fallu amortir chaque année 1/30<sup>ème</sup> de la somme qui viendrait alors se cumuler avec les montants des années précédentes, ce qui à terme serait très lourd à suivre.

En amortissant sur 1 an, le mécanisme est beaucoup plus simple.

## **IX – Neutralisation des écritures d'amortissement et Décision Modificative n°1 (délibération n°2018/102)**

Madame Catherine TEXEREAU explique aux membres du Conseil Municipal qu'une décision modificative n°1 doit être prise sur le budget principal de la Commune afin d'amortir l'attribution de compensation d'investissement qui est versée à GRAND POITIERS CU.

Madame Catherine TEXEREAU rappelle que la commune verse chaque année une dépense imputée au compte 204 : l'attribution de compensation d'investissement. Depuis 2017, la commune verse à Grand Poitiers Communauté Urbaine une attribution de compensation affectée en investissement sur un compte spécifique 2046 depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018. En 2017, l'imputation n'étant pas encore créée en nomenclature comptable M14, le versement a été effectué sur le compte 2041512. En 2017, cette attribution de compensation s'élevait à 14 423 €. En 2018, elle est de 16 332 €.

Cette attribution de compensation d'investissement peut être amortie sur une période allant de 1 à 30 ans. Le choix de la durée d'amortissement peut être mesuré au regard de la possibilité de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement. Il est précisé que le choix de mettre en place des écritures de neutralisation doit être réalisé chaque année pour les amortissements concernés.

Il est rappelé que la dotation aux amortissements est un outil comptable permettant le renouvellement des équipements par l'inscription d'une recette d'investissement. Dans le cas de l'attribution de compensation, il s'agit de donner des moyens pérennes et réguliers à Grand Poitiers de réaliser les investissements à la suite des différents transferts de compétences. En outre, si la Commune avait continué à exercer les compétences transférées, elle n'amortirait pas ces dépenses (obligation pour les seules communes de plus de 3500 habitants).

Ces écritures (amortissement suivi d'une neutralisation) sont réalisées de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement : dépense de fonctionnement au compte 68 et recettes d'investissement au compte 28
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement : dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Pour ce faire, la commune doit prendre la décision modificative n°1 suivante :

### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
198 – neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	14 423,00	28046 – Attribution de compensation d'investissement	14 423,00
<b>TOTAL</b>	<b>14 423,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 423,00</b>

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
6811 – Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	14 423,00	7768 – neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	14 423,00
<b>TOTAL</b>	<b>14 423,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 423,00</b>

Après exposé et débat, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- De neutraliser l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement de 2017 et d'accepter la décision modificative n°1

**X – Demande de fonds de concours à la Communauté Urbaine de Grand Poitiers pour le financement de la restauration de l'église et la réhabilitation de l'ancienne poste. (délibération n°2018/103)**

Lors de la conférence des maires de Grand Poitiers du 27 juin 2018, il a été exposé la volonté de mettre en place, en 2018 et à titre tout-à-fait exceptionnel, un fonds de solidarité d'investissement pour aider temporairement les 29 communes mises en difficulté par les mécanismes nationaux. Cette décision exceptionnelle répond à l'ambition du projet de territoire de relever le défi des solidarités au sein de la communauté urbaine.

Les 29 communes membres de Grand Poitiers Communauté urbaine subissent une perte de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ces diminutions sont principalement dues à l'impact de la réforme de la carte intercommunale sur les potentiels financiers 2018 dont les modalités de calcul n'ont pas été revues malgré le bouleversement du paysage intercommunal en France.

Dans le cadre des relations financières existantes avec la Communauté Urbaine de Grand Poitiers, cette dernière est susceptible de verser à la commune un fonds de concours plafonné à 82 400 € pour les projets d'investissement suivant(s) : Restauration de l'église et réhabilitation de l'ancienne poste en gîtes

Le plan de financement de ou des opérations pourraient donc s'établir de la manière suivante :

Commune	Fonds de solidarité prévu	Descriptif du projet	Montant total € HT	Subventions	Auto-financement	Montant alloué au fonds de concours
Celle-L'Evescault	82 400€	Restauration de l'église Saint-Etienne	652 021 €	488 361 €	81 831 €	81 829 €
		Réhabilitation de l'ancienne poste en gîtes	175 000 €	141 115 €	33 314 €	571 €

En conséquence,

Vu les dispositions de l'Article L5215-26 du CGCT modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 186 JORF 17 août 2004,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- de donner son accord pour solliciter un fonds de concours de 82 400 € auprès de la communauté urbaine de Grand Poitiers aux fins de financer la Restauration de l'église Saint-Etienne et la réhabilitation de l'ancienne poste en gîtes
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents à intervenir concernant ce dossier.

**XI - Décision modificative n°2 (délibération n°2018/104)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

## INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
2158 op 52 - autres installations, matériels	2 500,00 €		
2158 op 57 – autres installations, matériels	1 000,00 €		
020– dépenses imprévues	- 3 500,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
6541 – Créances en non-valeur	2 500,00 €		
6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres	1 400,00 €		
022 – dépenses imprévues	- 3 900,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur cette décision modificative n°2.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident d'accepter la décision modificative n°2.

### **XII –SIVOS : mise en place d'une commission Bâtiments scolaires : nomination de délégués (délibération n°2018/105)**

Madame Catherine TEXEREAU explique aux membres du Conseil Municipal que le règlement intérieur du SIVOS prévoit la possibilité de créer, par le comité syndical, des commissions thématiques. Ces commissions consultatives sont chargées d'étudier des sujets soumis par les élus du SIVOS ou les services afin de préparer les décisions du comité syndical.

L'importance du parc immobilier du SIVOS mis à disposition par les communes (10 000 m<sup>2</sup> de bâti) ainsi que les crédits affectés à ce poste justifient la création d'une commission spécifique chargée de faire des propositions en terme de maintenance et d'investissement immobiliers.

Cette commission aura vocation à se réunir environ trois fois par an et doit comprendre *un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune*, les maires étant invités de façon permanente.

Après exposé, il est fait appel à candidatures.

Après vote et à l'unanimité des membres présents, sont nommés :

- Madame TEXEREAU Catherine en qualité de déléguée titulaire
- Monsieur PEGUIN Francis en qualité de délégué suppléant

### **XIII – Eaux de Vienne-SIVEER : rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2017 (délibération n°2018/106)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles D 2224-1 à D 2224-5 ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu le transfert de l'ensemble des biens, droits, et obligations de la commune au Syndicat d'Eaux de Vienne en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la délibération d'Eaux de Vienne approuvant le contenu du rapport 2017 ;

Considérant le rapport concernant l'exercice 2017 pour le service public de l'eau potable ;

Considérant le rapport concernant l'exercice 2017 pour le service de l'assainissement collectif ;

Considérant que le rapport doit être approuvé avant le 31 décembre et tenu à disposition du public ;

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport 2017 du service public de l'eau potable.
- **PREND ACTE** du rapport 2017 du service public de l'assainissement collectif.

#### Observations/débats

Monsieur le Maire donne les grandes lignes de ce rapport et explique que le syndicat Eaux de Vienne-SIVEER est né de la loi NOTRe qui a obligé les petits syndicats à se regrouper en établissement public.

Eaux de Vienne-SIVEER gère l'eau potable, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la protection de l'incendie (il ne gère ni les poteaux incendie, ni les réserves).

Le Comité Local de Lusignan regroupe les 9 communes du canton plus les deux communes de Marigny-Chemereau et Marçay.

Monsieur le Maire donne quelques chiffres :

#### **Pour l'eau potable :**

- 273 572 habitants desservis
- 158 745 branchements
- 152 203 abonnés soit 1,80 habitant par abonnement pour un moyenne nationale à 2,2 habitant/abonné.
- 9 389,22 km de réseau d'eau potable
- Le prix du service au m<sup>3</sup> sur la base de 120 m<sup>3</sup> en intégrant les composantes du service rendu (production, transfert, distribution) ainsi que les redevances préservation des ressources et pollution de l'agence de l'eau : 2,194 € TTC du m<sup>3</sup>
- Le rendement du réseau est à 79,24% sachant qu'un réseau doit être au minimum à 75 % pour pouvoir bénéficier des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Certes, ce taux pourrait être meilleur mais il faut tenir compte du nombre important de km de réseaux même s'il se renouvelle un peu chaque année.  
D'ailleurs, en 2019, le comité local a prévu 1 million d'euros de travaux dans le domaine de l'eau potable
- La durée de l'extinction de la dette représente 4,7 années

#### **Pour l'assainissement :**

- 50 812 abonnés desservis pour 132 496 habitants, ce qui représente 38% des habitants
- Le coût du m<sup>3</sup> assaini est de 2,231 € TTC (sur la base de 120 m<sup>3</sup>)

- La durée d'extinction de la dette est de 5,6 années

#### **XIV – Rapport d'activités du Syndicat Energies Vienne, SOREGIES, SRD et SERGIES (délibération n°2018/107)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-39 ;  
Considérant le rapport de l'exercice 2017 du Syndicat Energie Vienne ;  
Considérant le rapport de l'exercice 2017 de la SOREGIES ;  
Considérant le rapport de l'exercice 2017 SRD ;  
Considérant le rapport de l'exercice 2017 SERGIES ;  
Considérant que les membres de la commission du 28 août 2018 ont pris acte des rapports ;

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des différents rapports d'activités Energie Vienne et de ses structures.

#### **Observations/débats**

Monsieur Philippe RINAUD est surpris par la part importante de l'énergie renouvelable qui représente désormais 37% de la production d'électricité.

L'enfouissement du réseau électrique se poursuit. Il rappelle que la commune en a largement bénéficié (22 km en 2 tranches). L'enfouissement est commencé sur la Reliette dans le cadre du FACE. Le réseau électrique dans les villages de Cellevezais et de Bois Lévêque devraient également être enfouis par SRD. La commune étudie actuellement l'enfouissement du réseau téléphonique dans ces derniers villages.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à Nicole MERLE, Présidente d'ENERGIES VIENNE de prévoir également le village du Peu de Brossac.

#### **XV – GRAND POITIERS CU : avis sur la modification des statuts – compétences facultatives (délibération n°2018/108)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 29 septembre 2017, le conseil de Grand Poitiers Communauté Urbaine a adopté ses statuts en réactualisant les compétences de Grand Poitiers afin de tenir compte du passage en Communauté Urbaine. Les statuts de Grand Poitiers Communauté Urbaine, actuellement en vigueur, sont composés de compétences obligatoires et de compétences facultatives qui ont été librement choisies et définies par les anciennes communautés avant la fusion.

Cependant, la loi NOTRe, dans le prolongement de la fusion, oblige la CU à décider du sort de ces compétences facultatives dans un délai de 2 ans, soit avant le 31 décembre 2018.

Au titre des compétences facultatives, les principales modifications inscrites dans les projets de statuts soumis au vote sont les suivantes :

- **Petite enfance-enfance-jeunesse** : les structures préalablement portées ou aidées par l'EPCI restent communautaires
- **Culture et patrimoine** : Inventaire du patrimoine et portage de la labélisation VPAH au titre de l'EPCI dans son ensemble, coordination des journées du patrimoine, coordination de la lecture publique et sur l'enseignement musical sur une partie du territoire, animations au sein des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré
- **Sports** : actions éducatives sur le temps scolaire et programmation sur le temps extra-scolaire, actions sportives en lien avec des thèmes de société prioritaires, pratiques sportives de haut-niveau et événements sportifs en lien avec des critères définis.

## Délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-20 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 n° 2017-D2/B1-010 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 n°2017-D2/B1-026 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Le 1<sup>er</sup> juillet 2017, Grand Poitiers Communauté d'agglomération s'est transformé en Communauté urbaine. Par la suite, le 28 décembre 2017, les statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine ont été arrêtés par Madame La Préfète de la Vienne.

Ces statuts reprenaient les compétences obligatoires d'une Communauté urbaine et les compétences facultatives de la Communauté issues des statuts des anciens EPCI.

La loi NOTRe prévoit un délai de deux ans pour régler le sort de ces compétences facultatives afin que ces dernières soient restituées ou exercées, entièrement ou partiellement, par la Communauté.

En conséquence, une proposition de modification des statuts portant sur les compétences facultatives de la Communauté urbaine a été adoptée par le conseil communautaire lors du conseil du 28 septembre 2018. Il s'agit notamment des compétences petite enfance-enfance-jeunesse, de la culture et du patrimoine ou encore des sports.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les propositions de modification de statuts doivent être approuvées dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI, c'est à dire par une majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'agglomération ou par la moitié au moins des conseils représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus importante. La modification de ces statuts est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

C'est pourquoi, après discussion, il vous est proposé de vous prononcer favorablement au projet de modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donnent un avis favorable au projet de modification des statuts de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

## **XVI – Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud : intégration de la commune de la Villedieu du Clain pour la compétence GEMAPI (délibération n°2018/109)**

Vu le CGCT ;

Vu l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-008 du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;



Vu la délibération n°2018/078 de la Communauté de Communes des Vallées du Clain portant sur la demande d'extension de périmètre de la compétence GEMAPI sur la commune de la Villedieu du Clain ;

Vu la délibération n°112\_190918 du comité syndical du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la commune de la Villedieu du Clain pour la compétence GEMAPI dévolue à la Communauté de Communes des Vallées du Clain ;

Considérant que l'extension du périmètre est cohérent avec le bassin versant du Clain et contiguë ;

Considérant que la Communauté de Communes des Vallées du Clain est déjà adhérente au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ;

Monsieur le Maire précise que c'est la Communauté de communes, compétente pour la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations) qui demande d'intégrer le périmètre correspondant à la commune de la Villedieu du Clain.

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la commune de la Villedieu du Clain pour la compétence GEMAPI dévolue à la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal votent, à l'unanimité des membres présents, POUR le changement de périmètre.

## **XVII – Lancement de la procédure d'aliénation de chemins ruraux (délibération n°2018/110)**

Monsieur le maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'aliéner 4 chemins ruraux qui ne sont plus d'utilité pour la commune. Il présente les 4 projets dont celui situé « impasse de Mombilières » qui a déjà reçu un avis favorable du Conseil Municipal lors de la séance du 5 avril 2018

### **Délibération**

Vu le Code Rural

Vu le Code de la Voirie Routière

Considérant que :

- **1** - le chemin rural n°30 dit « du Bourg au Coudret » au lieu-dit « le bois du Milieu » sur la partie longeant les parcelles C 311, 312, 313, 865 n'est plus affectée à l'usage du public, que l'état de la voie (terre battue) ne permet visiblement plus la circulation puisqu'un itinéraire de substitution sur la propriété voisine a été créé et sera acquis par la commune.
- **2** - la partie haute du « chemin des Mombilières » située le long des parcelles cadastrées B 557, 558, 559, 560 et 1538 ne sera plus affectée à l'usage du public dans la mesure où un itinéraire de substitution passant par une propriété privée va être créé et sera acquis par la commune. Ce projet a reçu un avis favorable du Conseil Municipal par délibération n°2018/33 du 5 avril 2018
- **3** - La partie du chemin entre les parcelles H 365 et 366 au lieu-dit « les Vallées » n'est plus affectée à l'usage du public et que l'état de la voirie (arbres ayant envahi la chaussée) ne permet plus la circulation
- **4** - La partie du chemin située entre les parcelles H 252, 253, 652 et 653 au lieu-dit « la Montée rouge », la parcelle H 257 « Le bois des gîtes » et les parcelles H 255 et 256 « Champ du Chail » n'est plus affectée à l'usage du public et que l'état de la voirie ne permet plus la circulation

- **5** - Le délaissé de chemin situé au lieu-dit « le Coudret » entre les parcelles cadastrées C 270, 271 et 1051 n'est plus affecté au public et ne dessert que lesdites parcelles.

Considérant que l'article L 161-10 du code rural dispose que «lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée, après enquête publique, par le conseil municipal. Cette vente ne pourra cependant être réalisée que si les tiers intéressés, groupés en association syndicale, n'ont pas demandé à se charger de l'entretien du chemin dans les deux mois suivant l'ouverture de l'enquête».

Considérant que l'aliénation de ces chemins ou parties de chemins ruraux, du fait qu'ils ne sont plus empruntés ou que des itinéraires sont ou vont être créés, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L 161-10 du code rural, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- de procéder au lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ou parties des chemins ruraux suivants :
  - le chemin rural n°30 dit « du Bourg au Coudret » au lieu-dit « le bois du Milieu » sur la partie longeant les parcelles C 311, 312, 313, 865
  - la partie haute du « chemin des Mombilières » située le long des parcelles cadastrées B 557, 558, 559, 560 et 1538
  - la partie du chemin entre les parcelles H 365 et 366 au lieu-dit « les Vallées »
  - la partie du chemin située entre les parcelles H 252, 253, 652 et 653 au lieudit « la Montée rouge », la parcelle H 257 « Le bois des gîtes » et les parcelles H 255 et 256 « Champ du Chail »
  - Le délaissé de chemin situé au lieu-dit « le Coudret » entre les parcelles cadastrées C 270, 271 et 1051
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

#### Observations/débats

Monsieur le Maire explique le processus d'aliénation des chemins :

#### Pour l'ensemble des chemins

- Délibération de lancement
- Bornage des chemins
- Enquête publique
- Vente des chemins par acte notarié

Pour les chemins 1 et 2, une deuxième voire 3<sup>ème</sup> phase devront être réalisées :

- Acquisition de la partie de terrain privé que la commune envisage de mettre en chemin
- 2<sup>ème</sup> enquête publique pour la création des chemins ruraux
- Acte notarié

Monsieur le Maire ajoute que la réglementation a changé depuis septembre 2018.

### **XVIII – Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (délibération n°2018/111)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2014/31 du Conseil Municipal de Celle-L'Evescault en date du 10 avril 2014,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,  
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

*A) Droit de Prémption Urbain*

1°) Déclaration d'intention d'Aliéner reçue le 14 août 2018 de Maître Pauline GUILLET, Notaire à LUSIGNAN, Vienne, en vue de la cession d'un immeuble avec terrain

Propriétaire : SCI LA VERRONNIQUE

Parcelle et immeuble : Section B 1400p pour 704 m<sup>2</sup> sis « 2, rue des Chênes »

Le Maire n'a pas demandé à exercer son droit de préemption

*B) Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières*

Concession de cimetière perpétuelle n° 100 à Monsieur JACQUET Eric  
Cavurne n°24 à Madame BRUNET Francine

**XIX – Programme Trame Verte et Bleue Pollinisateurs Grand Poitiers (délibération n°2018/112)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 29 août 2017, la commune a décidé de s'engager dans le niveau 1 du programme d'actions élaboré par la Ligue de Protection des Oiseaux de la Vienne (LPO) intitulé : « Accompagnement des communes de Grand Poitiers à la prise en compte de la biodiversité ». Ce programme, établi sur une durée de 2 ans (2018 et 2019) comprend : 3 temps d'échanges, 1 recueil d'idées Trame Verte et Bleue, 1 programme pédagogique scolaire et un forfait de travaux en faveur de la biodiversité dont le montant des dépenses est estimé à 5 000 €.

Monsieur le Maire précise également que les communes, qui se sont engagées dans le niveau 1, participent au financement complet du programme. La participation, tenant compte de la taille de la commune, s'élèverait à 2 000 €.

Monsieur le Maire présente le programme d'actions à mener avec les associations locales, l'école, les habitants et la mairie en collaboration avec la LPO.

- Les temps d'échanges menés avec les habitants et les associations locales :
  - o Temps d'échange n°1 : 17 juin 2018 : sortie nature sur les bords de Vonne
  - o Temps d'échange n°2 : 25 juin 2018 : sortie nature oiseaux du village
  - o Temps d'échange n°3 : 2 juillet 2018 : choix des actions à présenter en séance du Conseil municipal
- Actions envisagées suite aux débats et discussions :
  - o Protéger les oiseaux présents autour du bâti
    - Installer un nichoir à effraie des clochers (entre autre...) dans l'architecture de l'église en cours de restauration
    - Sensibiliser les habitants à la prise en compte de l'oiseau dans le bâti dès leurs projets de travaux personnels
  - o Connaître et préserver les rapaces nocturnes de la commune – créer du lien social autour d'actions concrètes
    - Sensibiliser les scolaires via un programme pédagogique spécifique
    - Organisation de la manifestation « Nuit de la Chouette »

- Organisation d'ateliers de fabrication de nichoirs à installer dans certains hameaux de la commune

Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident d'adopter le programme d'actions présenté.

#### Observations/débats

Monsieur le Maire précise que la Manifestation « Nuit de la Chouette » pourrait être organisée le week-end du 2 et 3 mars 2019

Quant à l'organisation d'ateliers de fabrication de nichoirs à installer dans certains hameaux de la commune : ce serait pendant les vacances de février 2019. La LPO fournit le bois déjà découpé, les enfants se chargeraient de l'assemblage.

#### **XX – Convention de mise à disposition de terrain à Cellevezais avec Madame Ghislaine BELLOT des MINIERES (délibération n°2018/113)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 23 janvier 2015, le Conseil Municipal avait examiné, entre autre, la demande de régularisation de la parcelle B 93, à Cellevezais, qui sert actuellement d'emplacement pour les containers des ordures ménagères et sur laquelle à l'extrémité une voie a été créée pour faciliter le tournement à droite en direction du stade. Monsieur Jacques BELLOT des MINIERES proposait, alors, de céder à titre gratuit la parcelle B 93 (en partie), la Commune prenant à sa charge les frais de bornage et d'acte notarié. Le Conseil Municipal avait alors décidé de réétudier le protocole d'accord et de le représenter au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Monsieur Jacques BELLOT des MINIERES étant décédé, Madame Ghislaine BELLOT des MINIERES propose de régulariser la situation en établissant une convention d'occupation avec la commune pour la mise à disposition de la surface occupée par les containers des ordures ménagères et la voirie moyennant un loyer annuel de 200 €.

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- de donner un avis favorable à la convention d'occupation pour la mise à disposition de la parcelle B 93 entre Madame BELLOT des MINIERES et la Commune de Celle-L'Evescault
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

#### Observations/débats

Monsieur le Maire explique que cette convention est nécessaire, Madame BELLOT des MINIERES serait en droit de clôturer sa parcelle, la pointe du terrain allant jusqu'au 1<sup>er</sup> pilier gauche de son entrée, cela entraverait considérablement la circulation, en particulier pour le ramassage des ordures ménagères (le camion ne pourrait plus faire demi-tour)

Après échange avec Monsieur François BELLOT des MINIERES, il a été décidé de régler cette mise à disposition de terrain par le biais d'une convention.

Cette convention est assortie d'un loyer annuel de 200 €, révisable par les parties.

Monsieur DUPONT rappelle que la commune a signé d'autres conventions - en particulier pour les abribus ou les réserves incendie- sans contrepartie financière.

### **XXI – Travaux envisagés dans le nouveau cimetière (délibération n°2018/114)**

Monsieur le Maire explique que la partie basse du nouveau cimetière, en forte déclivité, doit être aménagée pour permettre la mise en place et la vente des concessions de cimetière.

Après visite sur place, Monsieur Stéphane NAUD du service technique, propose la création d'un talus, l'aménagement d'un petit palier afin de « rattraper » le niveau qui serait ensuite paysagé, la partie basse serait alors remblayée par un apport de terre pour niveler le terrain.

Après exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donnent un avis favorable à la réalisation des travaux précités dans le nouveau cimetière.

#### *Observations/débats*

Monsieur le Maire explique que seulement 2 cavurnes sont actuellement disponibles. Il convient désormais d'étudier la possibilité de mettre en place un columbarium, puisque la demande en matière de crémation est croissante.

Ce dossier sera présenté en début d'année 2019 pour que l'investissement soit pris en compte budgétairement.

Monsieur Didier DUPONT ajoute que l'accès à la partie basse du cimetière sera difficile pendant une période après le remblaiement.

### **XXII – Festivités 2019 (délibération n°2018/115)**

Madame Véronique DELAVEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune avait organisé une manifestation le 16 juillet 2016 avec le groupe « Manda Lights ». Ce spectacle avait rencontré un vif succès c'est pourquoi, Madame DELAVEAU propose de programmer à nouveau cet évènement avec les mêmes artistes le samedi 20 Juillet 2019 à l'aire de loisirs.

Le devis du spectacle « ANIMA, Symphonie d'artifices » s'élève à 5 582 € frais de déplacement compris.

Après exposé, Madame Véronique DELAVEAU demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident de donner un avis favorable à l'organisation d'un spectacle avec la Compagnie MANDA LIGHTS pour un montant de 5 582 € et chargent Madame Véronique DELAVEAU à passer commande.

#### *Observations/débats*

Le spectacle dure environ 45 mn, il conviendra de prévoir également la sonorisation. Madame DELAVEAU rappelle qu'en 2016, le spectacle avait été organisé à l'aire de loisirs, le seul point négatif était la logistique : mise en place des déviations et organisation du stationnement. Elle propose que ce spectacle ait lieu au stade, ce qui simplifierait considérablement le stationnement des véhicules et les déviations.

Elle ajoute qu'en fonction de l'heure du spectacle (heure d'été ou heure d'hiver), il pourrait y avoir un autre spectacle en début de soirée.

L'organisation reste à définir avec la commission « Fêtes et cérémonies » éventuellement élargie à d'autres membres du Conseil Municipal.

Madame DELAVEAU estime que la Commune ne s'engagera pas dans l'organisation d'un repas dans un souci logistique et par manque de bénévoles.

La restauration pourrait être confiée aux associations ou aux commerçants.

### **XXIII - Projet de remplacement de matériels informatiques et de communication**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'acquisition de matériel informatique et de communication a été prévue budgétairement et qu'il convient désormais d'en dresser la liste.

Messieurs Jean-Michel HENRY et Philippe RINAUD ont fait un point d'échange avec les secrétaires.

Monsieur Jean-Michel HENRY présente le matériel envisagé.

Salle de conseil municipal : pour la diffusion des informations lors des réunions du Conseil Municipal ou autres

- 2 écrans 60'' à 65'' soit 1,65 m (option tactile sur 1) iiyama ProLite LE6540UHS-B1 pour 1 290 € HT dont 1 serait tactile. Ils seraient positionnés de la façon suivante :
  - o 1 à la place de l'écran actuel
  - o l'autre dans l'angle à droite en entrant.

Monsieur HENRY explique par ailleurs qu'il existe des écrans ethernet : des programmes peuvent être diffusés directement sur des écrans via des ordinateurs. Les écrans prévus le permettent.

- 1 ordinateur portable tout en HDMI (maire et mairie) P1501UA-GQ912R pour 550 € HT
- Câblage HDMI avec Splitter à relier à un ordinateur portable. Un devis a été demandé à l'électricien Franck GEFFARD
- L'écran actuel serait installé sur le mur du fond de la salle des fêtes.

**Total : 3130 € HT**(reste à ajouter le devis électricité)

Salle des fêtes :

- Installation de l'écran de la salle du conseil à la salle des fêtes
- Installation d'un vidéo projecteur avec câblage ACER X168H DLP 3D 3500 lumens 1920x1200 à 550 € HT avec une fixation au plafond (optionnel) dont le coût est de 100 € HT.

**Total : 650 € HT**(il reste à ajouter le devis électricité)

Mairie :

- 2 unités centrales, transfert des données, installation Cosoluce. 550 € HT + mise en route 400 € HT (les écrans sont récents, ils ne sont pas remplacés)
- Externalisation des sauvegardes des données qui est obligatoire : cette procédure est déjà mise en œuvre par Vienne services
- Remplacement des box ORANGE par du matériel plus récent
- Ajouter un disque dur externe pour le NAS pour 70 € HT

Un devis global sera également demandé à Vienne Services

**Total : 1570 € HT**

Bibliothèque :

- 2 unités centrales à 550 € HT + Mise en route 200 € HT.

- L'unité en Windows 7 (qui sera formatée pour être dédiée au public), il ne restera plus qu'un seul poste dédié au public à la bibliothèque, un des postes actuels de la mairie sera reformaté pour être mis à la disposition du public (pour ceux qui ne possèdent pas de matériel et qui sont dans l'obligation de faire leurs démarches administratives par internet) remise à 0 de l'ordinateur et passage en Windows 10 soit 80 € HT
- Imprimante tout en un Canon MB5150 à 100 € HT
- Remplacement de la Box

**Total : 1 480 € HT**

- Blocage des sites interdits aux moins de 18 ans : 80 € HT.

**Total : 6 810 € HT soit 8 172 € TTC. (+ devis électricité)**

Un budget de 10 000 € avait été provisionné en investissement pour le remplacement de ce matériel

#### Observations/débats

Monsieur le Maire explique que les écrans permettraient au public, qui assiste aux séances du Conseil Municipal, de suivre la trame des dossiers. Cela constituerait également une manière d'intéresser les administrés à la vie du Conseil Municipal.

Monsieur Philippe RINAUD précise que la fibre reliée à l'armoire NRA est désormais opérationnelle, ce qui signifie que nous avons la pleine puissance (nous sommes maintenant en VDSL2). Normalement en début d'année prochaine, nous aurons la possibilité de recevoir la télévision par internet.

Les administrés doivent maintenant se renseigner auprès de leurs opérateurs (FREE, SFR, BOUYGUES et ORANGE) pour savoir si leur box est éligible ou pas au VDSL2.

Cependant, un changement de box est nécessaire chez ORANGE (box noire à la place de la box blanche). Après avoir fait des essais, Monsieur RINAUD explique qu'il est passé de 8 mégas à 44 mégas. Cette montée en puissance concerne les habitants du bourg, de Cellevezais, Chincé, le Coudret...soit les 320 abonnés dont le branchement passe par le NRA au stade.

Pour que le changement soit pleinement opérationnel, cela nécessite l'intervention d'un technicien, cette formalité gratuite se fait auprès de son opérateur.

Pour ceux qui ne peuvent pas bénéficier de cette nouvelle technologie, il est possible de passer par la 4G.

D'autre part, le Conseil Départemental continue le développement numérique et la Commune de VIVONNE fait partie des communes qui sont retenues pour être « boostées », le secteur de Comblé devrait en bénéficier partiellement à l'horizon 2020-2021.

Une information sera faite sur le prochain bulletin municipal.

#### **XXIV - Cérémonie des vœux**

Présentation de la cérémonie des vœux programmée le vendredi 11 janvier 2019 à 19 h. Comme les années précédentes, un repas sera servi aux conseillers municipaux et au personnel communal et leurs conjoints.

Fin de séance à 22 h 45.